

**AR Prefecture**

005-210501078-20260518-55\_2026-DE  
Reçu le 19/05/2026  
Publié le 19/05/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°55-2026

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 MAI 2026**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 08 de votants : 10 date de convocation : 12 mai 2026

L'an deux mil vingt-six le dix-huit mai à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence de REY Olivier, Maire de la commune.

**Présents** : REY Olivier, HERZER Nicolas, BARNEOUD-ROUSSET Catherine, PEYRON Jean-Luc, BARNEOUD-CHAPELIER Valérie, GUILPAIN Sandrine, CHOLLET Camille, GAILLARD Vincent,

**Absents représentés** : CEAS Michael donne procuration à BARNEOUD-ROUSSET Catherine et HEBREARD Anne-Marie donne procuration à HERZER Nicolas

**Absent non représenté excusé** : HERMITTE Lilian

**Absent non représenté** : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CHOLLET Camille est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

**ELECTIONS SENATORIALES**

Désignation d'un délégué titulaire et de 3 suppléants

Rapporteur : Olivier REY

Les sénateurs sont élus par les élus locaux et les parlementaires.

Participent au vote : tous les conseillers départementaux, les conseils régionaux élus dans les départements concernés, les députés et les sénateurs, et enfin une partie des conseillers municipaux, qui constituent (environ 95 %), ainsi que des délégués supplémentaires, dans les communes de plus de 30 000 habitants. Le vote est obligatoire, sous peine d'une amende de 100 euros.

L'élection des délégués et des suppléants doit impérativement avoir lieu le 5 juin 2026

Les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre 2026.

Pour les conseils municipaux de 7 et 11 membres est nécessaire de désigner un délégué et trois suppléants.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, l'élection des délégués et des suppléants se fait séparément, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

**Il est procédé à l'élection du délégué titulaire :**

Olivier REY est élu délégué titulaire à l'unanimité.

**AR Prefecture**

005-210501078-20260518-55\_2026-DE

Reçu le 19/05/2026

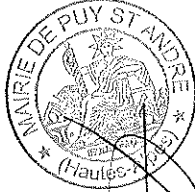
Publié le 19/05/2026

**Il est procédé à l'élection des 3 délégués suppléants :**

Valérie BARNEAUD CHAPELIER est élue déléguée suppléante à l'unanimité ;

Vincent GAILLARD est élu délégué suppléant à l'unanimité ;

Nicolas HERZER est élu délégué suppléant à l'unanimité.



Mr le Maire  
Olivier REY

Mme CHOLLET Camille

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme, Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 mai 2026

De la publication sur le site de la Mairie le 19 mai 2026

Conformément aux articles de R.421.1 à R.421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE -  
[mairie@puysaintandre.fr](mailto:mairie@puysaintandre.fr) - 04 92 20 24 26 site : [www.puysaintandre.fr](http://www.puysaintandre.fr)